

ARRETE du Maire

N° 09-2023
Réglementant la circulation sur la VC N°27 dite 'Chemin des Pêcheurs'
Et la VC n°28 au lieu-dit «Thou»

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la voie communale n°27 'chemin des pêcheurs'
Et la voie communale n°28 desservant le lieu-dit 'Thou' pendant les travaux effectués par l'entreprise Techniroute

ARRETE

- Article 1: la circulation sur les voies communales n° 27 et 28 sera fermée le temps des travaux, sauf pour les riverains, à compter du mardi 29 à 8 heures au jeudi 31 août 2023 à 20 heures.
- Article 2: La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.
- Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.
- Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.
Et pour information :
aux habitants concernés,
au SDIS.

Fait à BOUSSAY, le 11/08/2023



Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE